

LICENCES INDIVIDUELLES

TYPE	TARIF (licence)	COTISATION club		TOTAL
IRA- Responsabilité civile et Accidents corporels	25	13	25+ 13	38
IMPN-Individuelle Multiloisirs Pleine Nature	35	13	35 +13	48

LICENCES FAMILIALES (une par famille)

TYPE	TARIF (licence) (une par famille)	COTISATION club (par adhérent)		TOTAL
FRA- Responsabilité civile et Accidents corporels	49,80	13	49,80 + (13x A*)	
FMPN -Familiale Multiloisirs Pleine Nature	69,80	13	67,80 + (13x A*)	

* A= nombres d'adhérents

DOMAINE DES GARANTIES

Activités assurées

- Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives
- Le trajet A/R « domicile –lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert
- Pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle.
- Cheminement dans le monde entier sur sentier balisés ou non, enneigés ou non, sans limite d'altitude en montagne.
- Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires pour port de charge y compris les enfants

Sont exclus :

- Le s parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda
- La garantie de la responsabilité de l'animateur encadrant un groupe hors sorties associatives

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés

- tous dommages confondus :15 000 000 €
- dommages matériels et immatériel consécutifs 3 000 000 €
- par incendie ou dégâts des eaux, en et hors locaux : 3 000 000€
- dommages aux biens confiés 50 000 € (franchise 50 €)

Frais de recherche et de secours -7500 €

Défense pénale et recours contre un tiers -50 000 €

Accidents corporels

- décès (frais d'obsèques)5 000 €
- invalidité permanente : -jusqu'à 65% : 20 000€ x taux d'invalidité
- de 65% à 100% : versement intégral de 30 000 €.
- frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes).
- 150% du tarif conventionnel sécurité sociale
- forfaits : 200 € par dents (maximum 4).
- lunetterie : 100 € par mouture et 150 € par verre ou lentille.
- prothèses auditives :200 €
- autres prothèses : 200 €.
- remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la sécurité sociale :
- frais de transport :1500€ (1)
- autres frais : 1500€

Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à l'activité

-600 € (franchise 30€)

Assistance en cas d'accident ou de maladie sous réserve que :

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger,
- entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire et, le séjour soit inférieur à un mois à l'étranger et à 90 jours en France
 - évacuation jusqu'à un centre médical, y compris en hélicoptère
 - rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
 - frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire : 15 nuits d'hôtel à 200€.
 - présence d'un proche (frais réels)
 - rapatriement du corps (frais réels)
 - remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000€
 - Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000€.

(1) avec avance de fonds du licencié